

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-12-167
Séance du 18 décembre 2024

Objet : Modification de l'attribution d'une aide aux chèques vacances

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
21	7	5

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 11 décembre 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christian **BAUME**, Jean Christian **REY**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christine **MUCCIO** procuration à C. **BOISSEL**, Jennifer **OBID** procuration à M.**COUSTON**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** à C.**BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.**FOND-THURIAL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à F. **SERVOL**, Ali **OUATIZERGA** procuration à C.**SUAU**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.**ROUX**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**, Guillaume **SANCHEZ**, Olivier **WIRY**

Secrétaire de séance : Maxime **COUSTON**

Objet : Modification de l'attribution d'une aide aux chèques vacances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 19 février 2007 relatives aux prestations d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, collectives ou individuelles, sont distinctes de la rémunération des fonctionnaires, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Afin de compléter l'action sociale déjà mise en place (COS, CNAS, participation à la protection sociale),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

Considérant que la question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 04 décembre 2024.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de modifier les tranches du net imposable de l'agent de l'année n-1 de la délibération n°2021-07-58 du 27 juillet 2021, instaurant au titre de l'action sociale une aide aux chèques vacances, comme suit :

Net imposable Année n - 1 entre 7500€ et 27 500€	aide de 400€ (80€ x5 mois),
Net imposable Année n - 1 entre 27 501€ et 40 000€	aide de 200€ (40€ x5 mois),
Net imposable Année n - 1 supérieur à 40 000€	pas d'aide.

- d'appliquer ces modifications de l'attribution de l'aide à compter de janvier 2025,
- de rappeler que l'aide est accordée aux agents qui ouvrent un plan d'épargne Chèques Vacances auprès du CNAS avant le 10 janvier de l'année, que sont bénéficiaires titulaires, stagiaires, contractuels, adhérent au CNAS n'ayant pas été en position d'absence continue de plus de 6 mois au 31 décembre de l'année n - 1, que le paiement est échelonné sur les paies de janvier à mai, uniquement pour les agents rémunérés.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET

